



# CONCOURS DE FLEURISSEMENT

## « Jardins et Balcons fleuris »

### REGLEMENT DU CONCOURS

Chaque année, dans le cadre de l'embellissement et du fleurissement de la ville, est organisé un concours ouvert à tous les habitants de la commune.

#### **ARTICLE 1. INSCRIPTIONS :**

##### **1.1 Généralités :**

Une fiche d'inscription paraît dans les bulletins municipaux des mois d'avril et/ou de mai.

Les inscriptions doivent être déposées avant la date limite précisée sur le bulletin à l'une des adresses suivantes :

- Mairie, 16 rue de l'Eglise, 91240 Saint-Michel-sur-Orge,
- Direction des Services Techniques, 6 Allée de la Guette 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

Les inscriptions par voie postale sont à adresser obligatoirement en Mairie, 16 rue de l'Eglise 91240 Saint-Michel-sur-Orge.

Les participants sont invités à indiquer leurs coordonnées téléphoniques sur le bulletin de participation afin de pouvoir être contactés en cas de difficulté à identifier le site, le jour du passage du jury. Cela reste toutefois facultatif.

L'inscription au concours de fleurissement implique l'acceptation par le participant que des photographies de son jardin (incluant éventuellement la maison) ou de son balcon soient utilisées pour des publications municipales (journal de la commune, site internet de la ville, présentation des résultats du concours).

L'inscription au concours de fleurissement implique également l'acceptation par le participant que son jardin ou balcon soit désigné par la commune comme candidat au concours départemental des Villes et Villages Fleuris dans la catégorie « Particuliers ».

Ville de Saint Michel sur Orge  
Règlement du concours de fleurissement

Chaque inscrit au concours se verra offrir une plante ou un bon d'achat pour l'acquisition de végétaux d'une valeur de maximale de 6 euros, dans la limite d'un bon par foyer.

**1.2 Modalités :**

Lors de l'inscription, dans la catégorie « Balcons et terrasses », **un numéro est attribué au participant. Un panneau avec un numéro sera à retirer auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville, 6 allée de la Guette, 91240 Saint-Michel-sur-Orge.**

**Les panneaux de l'année précédente ne seront pas acceptés.**

Le participant doit l'apposer de façon visible depuis la rue pour le passage du jury.

**ARTICLE 2. CATEGORIES DE PARTICIPANTS :**

Ce concours comporte trois catégories :

- Catégorie « Maisons et jardins » : elle regroupe les jardins de pleine terre, collectifs ou individuels, visibles depuis la rue.
- Catégorie « Balcons et terrasses » : elle regroupe les balcons et terrasses hors sol, collectifs ou individuels visibles depuis la rue. Les terrasses de pleine terre seront notées dans la catégorie Maisons et jardins.
- Les écoles et collèges

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Les gagnants de chaque catégorie de l'année N-1 seront prioritaires pour faire partie du jury de l'année N.

**ARTICLE 3. JURY :**

**3.1 Composition :**

Deux jurys sont créés :

- un jury assure la notation des catégories « Maisons et Jardins » ainsi que « Ecoles et Collèges »
- le second assure la notation de la catégorie « Balcons et terrasses ».

Les jurys sont est composés d'élus, de représentants des services municipaux, d'habitants des différents quartiers ainsi que de professionnels du secteur horticole.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Les jurys se réunissent pour se concerter sur l'organisation de cet évènement et les critères de sélection. Les membres du jury sont choisis pour une année. Ils ne peuvent pas concourir dans la catégorie pour laquelle ils assurent la notation

A fin de la notation, le passage des deux jurys est organisé concomitamment dans le courant du mois de juin ou début juillet au plus tard. Cinq critères sont retenus :

- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants ...
- La qualité de la floraison : aspect esthétique ; harmonie des formes, couleurs et volumes.

Ville de Saint Michel sur Orge  
Règlement du concours de fleurissement

- La quantité du fleurissement : aspect technique ; nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade.
- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.
- La recherche faite en matière d'associations végétales, le choix des espèces (recherche d'essences locales, de plantes vivaces...)

Chacun de ces critères est noté sur 10 points, ce qui donne une notation sur 50 points.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Dans le cas où le jury ne parvient pas à identifier le pavillon ou le balcon (absence de panonceau) ou si le panonceau ne correspond pas au modèle de l'année en cours, le jury se réserve le droit de ne pas noter le participant qui ne pourra donc pas être inscrit au classement.

Dans le cas où le balcon, la terrasse ou le jardin ne présente visiblement aucun fleurissement, le jury se réserve le droit de ne pas noter le participant qui ne pourra donc pas être inscrit au classement.

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

**ARTICLE 4. DEVELOPPEMENT DURABLE :**

Afin de respecter l'environnement, il est préconisé d'utiliser des produits biologiques adaptés au traitement des végétaux et de privilégier des espèces locales ainsi que des espèces peu consommatrices d'eau. Il est également recommandé de privilégier la récupération d'eau pour l'arrosage et l'usage d'un composteur.

**ARTICLE 5. REMISE DE PRIX :**

A l'automne, les participants sont conviés à une réception de remise des prix, organisée par le Maire de Saint-Michel-sur-Orge. Une récompense, qui peut prendre la forme de bons d'achat de jardinerie, sera offerte à l'ensemble des participants ayant été inscrit au classement dans chacune des catégories.

Un courrier d'invitation est envoyé à chaque participant afin de l'informer de la date et de l'heure de cette cérémonie. Les lots peuvent ensuite être retirés auprès de la mairie sous un délai de deux semaines après la réception.

Les participants sont invités à préciser lors de leur inscription s'ils refusent l'affichage de leur classement (classement par catégorie présentant le nom et l'adresse des participants) lors de la remise des prix.

**ARTICLE 6. LOTS:**

Les lots sont répartis comme suit :

1er place de chaque catégorie	Lot pour une valeur maximale de :	130€
2eme place de chaque catégorie	Lot pour une valeur maximale de :	90€

Ville de Saint Michel sur Orge  
Règlement du concours de fleurissement

3eme place de chaque catégorie	Lot pour une valeur maximale de :	70€
4ème à la 10 <sup>ème</sup> place	Lot pour une valeur maximale de :	45€
du 11ème au 20ème	Lot pour une valeur maximale de :	35€
du 21 ème au 30ème	Lot pour une valeur maximale de :	25€
Au-delà du 30eme	Lot pour une valeur maximale de :	15€

**ARTICLE 7. RESPONSABILITES:**

Les riverains ont l'obligation de respecter les règles en matière de sécurité. Ainsi par exemple, en cas de chute d'un pot de fleurs d'un balcon, la responsabilité civile des riverains sera engagée.

**ARTICLE 8. REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS:**

La ville de Saint-Michel-sur-Orge se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.